

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 10 AOÛT 2015

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 10 août 2015 à 20h00.**

## SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Yelle, maire  
MM. Pascal Théroix, conseiller  
Jean Duhaime, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Mme Julie Bouchard, conseillère  
M<sup>me</sup> Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière  
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

## EST ABSENT :

- M. Yves Plante, conseiller municipal

Assistance : 15 citoyens

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### 2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

15-08-134

### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;  
Il est proposé par le conseiller Pascal Théroix  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

15-08-135

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**15-08-136**

**5. Le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu – Renouvellement de la demande d'autorisation pour circuler sur notre territoire (suite résolution 13-09-171)**

CONSIDÉRANT que le Club VTT Vagabond Bas-Richelieu demande à nouveau l'autorisation pour circuler sur notre territoire tel qu'approuvé dans la résolution 13-09-171;

CONSIDÉRANT que le trajet est toujours la route des Vingt, la traverse de la route 132, l'ancienne voie ferrée jusqu'à la rue Notre-Dame vers le pont de la 132;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER l'autorisation déjà accordée par la résolution numéro 13-09-171 et ce, aux mêmes conditions.

**15-08-137**

**6. OMH – Adoption des états financiers au 31 décembre 2014 – Régularisation du déficit de 2014 et paiement du déficit prévu de 2015**

CONSIDÉRANT que le rapport comptable démontrant la situation financière et le résultat des opérations a été dressé par la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » pour la période se terminant au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le rapport indique que la municipalité doit recevoir un montant de 1 209 \$ pour les exercices financiers antérieurs des résidences, soit 990 \$ à payer pour la résidence Lassiseraye et 2 199 \$ à recevoir pour la résidence Bruyère;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit payer le 10 % du déficit approuvé et révisé de l'année 2015 et qu'il représente 5 026 \$ pour la résidence Lassiseraye et 5 861 \$ pour la résidence Bruyère;

CONSIDÉRANT que le déficit approuvé et révisé de 2015 ne sont que des prévisions et que l'ajustement réel s'effectuera en 2016 lors de l'adoption des états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le rapport financier 2014 de l'Office Municipal d'Habitation concernant les deux résidences;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE PAYER un montant de 6 016 \$ à la résidence Lassiseraye représentant le 10 % de déficit révisé pour l'année 2015 et l'ajustement de l'année 2014 (5 026 \$ + 990 \$);

DE PAYER un montant de 3 662 \$ à la résidence Bruyère représentant le 10 % de déficit révisé pour l'année 2015 et l'ajustement de l'année 2014 (5 861 \$ - 2199 \$);

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-520-02-960 « Déficit OMH Bruyère » et 02-520-01-960 « Déficit OMH Lassiseraye » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**15-08-138**

**7. Adoption du règlement numéro 05-2015 modifiant le règlement numéro 03-2007 complémentaire au règlement 08-98 relatif au stationnement et établissant les limites de vitesse sur les chemins municipaux**

CONSIDÉRANT que le rang Sainte-Anne, à la sortie du village, est affecté progressivement par une augmentation de la densité de population combinée à une augmentation de la circulation et des activités en général;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soit revue la limite de vitesse à cet endroit et que le tableau des limites de vitesse soit modifié;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juillet 2015, un avis de motion d'adoption du présent règlement a dûment été donné, par la conseillère Julie Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Que la limite de vitesse de 50 km sur le rang Sainte-Anne s'étende sur une distance de 875 mètres.

Article 2

De remplacer l'annexe A pour y inscrire la nouvelle disposition.

Article 3

Que l'annexe A du règlement numéro 03-2007 soit remplacée par celle du présent règlement numéro 05-2015.

Article 4

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-08-139

8. Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac – Demande de subvention pour la caserne appuyé par la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac souhaitent refaire une demande de subvention du PIQM volet 5.1 pour la construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-du-Lac appui cette demande, puisqu'il y a deux enjeux importants, soit la sécurité des citoyens selon la configuration et l'emplacement de la caserne actuelle (Ex : délai d'intervention) et les coûts très élevés d'une nouvelle construction en norme dont les petites municipalités rurales ne peuvent assumer;

CONSIDÉRANT qu'il devient de plus en plus difficile pour les municipalités comme la nôtre d'assumer les coûts, dans quelques domaines que ce soit, afin de rencontrer toutes les exigences qui s'ajoutent au fil des ans;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a fait des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc en 2014, et qu'il a fallu payer les factures à l'aide du budget 2014 et 2015 également, par manque de fonds;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu également beaucoup d'équipements à changer à l'usine d'épuration des eaux et aux stations de pompage et qu'il a fallu affecter le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT qu'il faudra faire l'inventaire de tous nos chemins municipaux à réparer, à asphalter, etc..., et que les subventions telles la TECQ, l'entretien du réseau routier et autres, serviront notamment pour tous ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il peut y avoir beaucoup d'imprévus qui affectent grandement le budget d'une petite municipalité;

CONSIDÉRANT que les petites municipalités doivent composer avec un budget souvent restreint, et ce, sans diminuer les services aux citoyens et tout en pensant à des améliorations, afin de contrer l'exode rural et attirer de nouvelles familles pour s'établir sur nos territoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal appui la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac pour leur demande de subvention dans le PIQM volet 5.1 pour la construction d'une nouvelle caserne;

D'ACHEMINER la présente résolution à la secrétaire de la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-08-140

9. Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin – Entente pour 2017 à 2023 inclusivement

CONSIDÉRANT que l'entente d'une durée de trois (3) ans, signée entre les municipalités participantes et la Coopérative de solidarité de santé Shooner/Jauvin, prendra fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce service de proximité est très important pour notre milieu;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de notre coopérative sont à étudier la possibilité d'ajouter d'autres services de santé qui seront offerts à ses membres dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT que lors de leur dernière rencontre, le conseil d'administration de la coop a statué sur un mode de financement pour une période de sept (7) ans, soit de 2017 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT que pour la continuité de notre coop, il serait important que les municipalités membres approuvent ce mode de financement qui a été calculé par rapport au pourcentage de membres inscrits à notre coop pour chacune des municipalités, reflétant ainsi un mode de financement ressemblant d'avantage au mode « utilisateur/payeur »;

CONSIDÉRANT que ce mode de financement démontre également une cotisation annuelle payable par chaque membre (personne physique) de 19 ans et plus, au coût de 100 \$ par année – gratuit pour les 18 ans et moins;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de 30 \$ pour la cotisation annuelle des membres (personne physique) de 19 ans et plus est accordée à tous ceux et celles résidants dans une municipalité membre à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac désire s'engager, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, auprès de la Coopérative de solidarité de santé Shooner/Jauvin, à titre de supporteur financier pour sept (7) années, le tout en référence au document « Mode de financement pour les années 2017 à 2023 inclusivement » préparé et déposé à notre conseil par la coop, dont copie faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale ou l'adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la prolongation officielle de l'entente entre les municipalités concernées et la Coopérative de solidarité de santé Shooner/Jauvin, afin que nos contribuables/membres puissent bénéficier d'une réduction sur leur cotisation annuelle pour les années 2017 à 2023 inclusivement.

15-08-141

10. Demande de dérogation mineure – M. Kevin Boisvert

CONSIDÉRANT que monsieur Kevin Boisvert demande une dérogation mineure afin de faire accepter, la construction d'un appentis attenant au garage, d'une largeur de 3.66 mètres alors que la norme est de 2.5 mètres;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant les lots 375-25 et 375-27 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que cette demande contrevient au règlement de zonage ZO-02-2014, article 4.4.2, d'une façon importante et ne peut être considérée comme une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Kevin Boisvert et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**15-08-142**

## **11. Demande de dérogation mineure – M. Michel Nadeau**

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Nadeau demande une dérogation mineure afin de faire accepter, une hauteur de garage à 6.45 mètres, alors que la norme est de 5.5 mètres ou l'équivalent de la hauteur de la maison;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie de lot 171 et le lot 172 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la raison principale de cette demande est pour permettre une l'installation d'un monte-charge qui nécessite la hauteur projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que présentée par madame Nicole Lyonnais et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**15-08-143**

## **12. PG Solutions – Implantation du logiciel télétransmission paie**

CONSIDÉRANT que les licences des ordinateurs ont été changées pour Windows 7 et que le logiciel télétransmission paie que nous avons doit être changé;

CONSIDÉRANT que PG Solutions nous offre ses services pour l'achat du logiciel à 715 \$, la configuration et l'installation à 500 \$ et la formation et mise en route à 138 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour l'entretien, les mises à jour et le soutien annuel sera de 245 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER l'achat et l'installation du logiciel pour un montant de 1 353 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER un paiement de 1 555,61 \$ incluant les taxes applicables au nom de PG Solutions;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-01-527 « Entretien ameublement – Adm. » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**15-08-144**

## **13. Défi on recycle – Appui à la modernisation du système de consignation**

CONSIDÉRANT que la consigne permet un tri à la source et, du coup une meilleure qualité de la matière récupérée;

CONSIDÉRANT que la réalité des municipalités rurales implique que les abords des chemins secondaires ou de campagnes sont pollués par divers contenants de boissons de tout genre;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'hygiène publique, les municipalités doivent assumer des sommes considérables afin de nettoyer ces bords de chemins et, que l'élargissement de la consigne inciterait une prise en charge citoyenne;

CONSIDÉRANT que le système de consigne fonctionne de pair avec la collecte sélective dans le but commun de réduire au maximum la quantité de matières éliminées;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont intérêt de réduire au maximum la quantité de matières enfouies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Théroux

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac appuie la décision du ministre du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), David Heurtel, d'élargir, de bonifier et de moderniser le système de consigne concernant les bouteilles de plastique, les contenants d'aluminium et les bouteilles de vin en verre.

## **14. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

## **15. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## 16. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs Réjean Gamelin, Jean Duhaime et Pascal Thérourx, conseillers, donnent rapport de leurs comités respectifs, soit, la Régie d'incendie, l'OMH et la Régie d'eau ainsi que les Jeudis en chansons.

15-08-145

## 17. COMPTES À PAYER

### COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2015

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
5269	Accommodeur St-François (Essence camion - Juillet)	295.03
5270	Aquatech (Ouvrages eau usée - Août 2015 étalonnage des pompes)	1 724.93
5271	BPN Environnement (2 toil. 1 juin-1 août et 1 du 15 juin-15 août)	924.40
5272	Buropro Citation (Facturation de copies)	154.79
5273	Certified Laboratoires (Calcium)	362.12
5274	Chagnon Jacques (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5275	Concepts Logiques 4DI inc. (Service hébergement pour Biblionet)	1 379.70
5276	Entreprises Pierreville ltée. (Les) (Location machinerie)	2 598.44
5277	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Entretien chauffe-eau usine)	120.72
5278	Équipement Raydan (Location équipements et entretien)	201.28
5279	Gamelin Réjean (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5280	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Juillet)	265.00
5281	Garage Michel Nadeau (Entretien camion)	304.29
5282	Gauthier Marie-Claude (Remboursement pour Léane Pineault)	100.00
5283	Gouin Guy (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5284	Laboratoire d'Environnement SM (Analyse d'eau usée - Juillet)	605.00
5285	Marina MR.B (Essence pour ponton)	455.04
5286	Martech (Panneaux)	60.94
5287	Micro-Experts (Ordinateur et licences)	2 322.50
5288	Morvan Jacques (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5289	Niquet Marcel (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5290	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	96.64
5291	Péloquin Peggy (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5292	Régie gestion matières résiduelles (Gros rebuts-vignettes bacs suppl.)	1 737.00
5293	Service E.R. Extermination (Araignées des édifices et ponton)	1 075.02
5294	Thérourx Pascal (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5295	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossiers)	160.00



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

5296	Yelle Pierre (CCU 5 août 2015 - 2 dossiers)	60.00
5297	Piché Paul (Allocation cellulaire - Août)	25.00
5298	Régie d'incendie Pierreville (Quote-part 3/4)	16 284.86
5299	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part-Août)	13 240.67
5300	Micro-Experts (Ordinateur et licences)	724.34
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>45 697.71</b>

### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

#### CH # FOURNISSEURS

5259	Société Historique Odanak (Adhésion 2015)	114.98
5260	Groupe Ultima Inc. (Assurance Générale)	40 219.00
5261	Croix Rouge (La) (Contribution 2015)	293.10
5262	ADMQ-Zone Centre-du-Québec (Colloque de zone)	200.00
5263	Ministère du Revenu du Québec (DASP - Juillet 2015)	5 965.98
5264	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Juillet 2015)	2 352.41
5265	Téelus Mobilité (Cellulaire Marcel - Juillet)	101.64
5266	Bell Canada (Téléphones édifices - Juillet)	770.88
5267	Hydro-Québec (Electricité usine et poste - Juillet)	6 274.73
5268	Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - Juillet 2015)	1 413.52
PPA	RREMQ-Régime retraite employés municipaux (Cot. juillet 2015)	1 478.42
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>59 184.66</b>

#### DÉBOURSÉS JUILLET 2015

Salaires Juillet 2015	26 629.99
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>26 629.99</b>

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime  
Appuyé par le conseiller Pascal Thérout  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2015;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2015 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## 18. Période de questions

- Demande de travaux Route des douze et Route des quarante
- Dérogation Kevin Boisvert
- Pavage Rang Saint-Jean-Baptiste – MTQ
- Informations sur la caserne
- Informations sur la coop

## 19. Conclusion

15-08-146

## 20. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime  
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard  
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 21h05.

---

*Pierre Yelle*  
*Maire*

---

*Peggy Péloquin*  
*Secrétaire-trésorière*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-François-du-Lac**